

DELIBERATION N°2018-08-4
Relative à l'approbation des emprunts par opérations

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 8^{ème} séance du 7 juin 2018,

DECIDE :

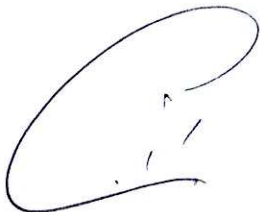
Article 1 : D'autoriser la modification du programme d'emprunts 2018 sur la base des éléments suivants :

- Contractualisation d'un nouveau prêt de 6 M€ - Foncier communal – secteur LARIVOT
- Contractualisation nouveau prêt de 1M€ - pour l'acquisition du foncier relatif à la convention de portage foncier TCSP
- Contractualisation d'un prêt de 1 M€ - pour des acquisitions foncières sur opérations intérêt national
- Contractualisation d'un prêt de 1,3 M€ - renouvellement de la demande validée en 2016 pour la réalisation des travaux sur l'opération agricole CACAO 300ha

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 7 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration



Approuvé par M. le Préfet de Guyane

